

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

### Ecole polytechnique fédérale

L'école polytechnique fédérale a conféré, du 1<sup>er</sup> janvier 1967 au 31 mai 1967, le grade de docteur aux candidats suivants:

#### *Section de l'architecture*

Aboul-Kheir, Abd el Monem Aly, B. Sc. University of Cairo, ressortissant de la RAU, au Caire.

#### *Section de la mécanique*

Biedermann, Heinz-Jörgen, ing. méc. dipl. EPF, ressortissant allemand, à Zurich. — Ruf, Walter, ing. méc. dipl. EPF, de Winterthour, à Gottlieben. — Chiquillo Alas, Alberto, ing. méc. dipl. EPF, ressortissant d'El Salvador, à Zurich.

#### *Section de l'électrotechnique*

Bauknecht, Kurt, ing. él. dipl. EPF, de et à Zurich. — Bernath, Walter Konrad, ing. él. dipl. EPF, de Thayngen, à Gümliigen. — Hülsmann, Manfred, ing. él. dipl. EPF, ressortissant allemand, à Zurich. — Müller, Kurt, ing. él. dipl. EPF, de Zurich, à Zollikerberg. — Liechti, Charles Alfred, phys. dipl. EPF, de Bâle, à Zurich. — Schwab, Fred, ing. él. dipl. EPF, de Siselen, à Meilen.

#### *Section de la chimie*

Banerjee, Prabhat Kumar, M. Sc. University of Saugar, ressortissant indien, en Inde. — Mathey, Alexander, ing. chim. dipl. TH Athen, ressortissant allemand, à Winterthour. — Boller, Werner, ing. chim. dipl. EPF, de et à Zurich. — Dietschi, Hans Georg, ing. chim. dipl. EPF, de Laupersdorf, à St. Niklausen. — Hüppi, Gerhard, ing. chim. dipl. EPF, de St. Gallenkappel, à Sursee. — Scartazzini, Riccardo, ing. chim. dipl. EPF, de Bondo, à Gozzano. — Marx, Gaudenz, ing. chim. dipl. EPF, de Malix et Bâle, à Schiers. — Szekeres, Ferenc, ing. chim. dipl. EPF, ressortissant hongrois, à Zurich. — Huber, Julius Robert, ing. chim. dipl. EPF, de Hinwil et Zurich, à Zurich. — Flüttsch, Jakob, ing. chim. dipl. EPF, de et à Schiers. — Broger, Emil Albin, ing. chim. dipl. EPF, de Zurich et Appenzell, à Glattbrugg. — Greth, Erich, ing. chim. dipl. EPF, ressortissant allemand, à Zurich. — Felner-Caboga, Ivo, ing. chim. dipl. EPF, ressortissant yougoslave, à Reinach (BL).

#### *Section de la pharmacie*

Bayoumi-Hegazi, Hoda, B. Pharm. University of Cairo, ressortissante de la RAU, à Zurich. — Preiswerk, Martin Andreas, ing. chim. dipl. EPF, de Bâle, à Zurich. — Meyer, Paul Otto, pharm. dipl. de et à Zurich. — Oesch, Silvia, M<sup>lle</sup>, pharm. dipl., de Balgach, à Emmenbrücke.

### *Section de l'agriculture*

Werenfels, Lukas, ing. agr. dipl. EPF, de Bâle, à Wädenswil. — Grüter, Josef, ing. agr. dipl. EPF, de Willisau-Land, à Willisau. — Orsanic, Bozo, ing. chim. dipl. université de Zagreb, ressortissant yougoslave, à Neuenegg. — Polli, Claudio, ing. agr. dipl. EPF, de Mosogno, à Zurich. — Campbell Stribble, Guillermo, M. S. Soil Science University Minnesota, ressortissant de Costa Rica, à San José (Costa Rica). — Hrazdina, Géza, ing. agr. dipl. EPF, ressortissant hongrois, à Zurich.

### *Section de mathématiques et physique*

Marti, Jürg Thomas, phys. dipl. EPF, d'Aarberg, à Winterthour. — Dubois, Ernest, math. dipl. EPF, du Loclé, à Genève. — Kesselring, Theodor, phys. dipl. EPF, de Kradolf et Bussnang, à Weinfelden. — Lock, Fulco, math. dipl. EPF, de et à Lugano. — Sigrist, François, math. dipl. EPF, de Rafz, à Wallisellen. — Déruaz, Marcel, phys. dipl. EPF, d'Anières, à Zurich. — Albeverio, Sergio, phys. dipl. EPF, de et à Lugano. — Seiler, Rudolf, phys. dipl. EPF, d'Uetikon am See, à Feldmeilen. — Nussbaumer, Harry, phys. dipl. EPF, de et à Glattfelden. — Terrier, Jean-Marc, math. dipl. EPF, de Montignez, à Dübendorf.

### *Section des sciences naturelles*

Spörl, Bernhard Klaus, ing. géol. dipl., de Neuhausen am Rhein, à Baden. — Eggmann, Hans, dipl. ès sc. nat., d'Uttwil, à Egg. — Fossati-Tallard, M<sup>me</sup>, Jacqueline, dipl. ès sc. nat. EPF, de Meride, à Genève. — Sharma, Prem Vallabh, M. Sc. University of Rajasthan, ressortissant indien, en Inde. — Rosselet, Armel, dipl. ès sc. nat. EPF, des Bayards, à Blickensdorf. — Semadeni, Ernesto Giacomo, dipl. ès sc. nat., de Poschiavo, à Binningen. — Hollenstein, Hans Ulrich, dipl. ès sc. nat., de Winterthour et Mosnang, à Coire. — Grunder, Hans Theodor, dipl. ès sc. nat., de Vechigen, à Zurich. — Gyr, Thomas, dipl. ès sc. nat., d'Uster, à Zurich. — Lezzi, Markus Francesco, dipl. ès sc. nat. EPF, de Zurich, à Rümliang. — Spohr, Georg Bernhard, lic. ès sc. Université de Paris, de Cureggia, à Clarens. — Goeggel, Hugo, dipl. ès sc. nat. EPF, de Lütisburg, à Lucerne. — Haselbach, Edwin Jakob, dipl. ès sc. nat. EPF, de Zurich et Altstätten, à Glattbrugg.

Zurich, le 31 mai 1967.

## Ecole polytechnique fédérale

L'école polytechnique fédérale a délivré dans la première moitié de l'année 1967 le diplôme aux élèves dont les noms suivent par ordre alphabétique et qui ont subi les examens avec succès.

### *Architectes*

Althaus, Jürg, d'Unterlangenegg et Berne, à Muri. — Ammon, Joh. Ulrich, de et à Herzogenbuchsee. — Baumgartner, Guido H., de Mörschwil, à Saint-Gall. — Bay, Jürg-Marcel, de Münchenstein et Suhr, à Berne. — Bosshard, Heinz, de Zurich et Bauma, à Zoug. — Brandenburg, Hans-Christian, en Allemagne. — Braten, Kjell-Havard, en Norvège. — Casoni, Dante Maria, de Davesco-Soragno et Bâle, à Bâle. — Coll, Antonio, en Espagne. — Daxelhofer, Ulrich Kaspar, de Berne, Bienne et Aubonne, à Berne. — Dörig, Albert, de et à Appenzell. — Fiechter, Otto, d'Huttwil, à Flawil. — Flückiger, Andreas, d'Auswil, à Berne. — Fröhlich, Martin, de Brugg et Zurich, à Oberbözberg. — Fumagalli, Paolo, de et à Lugano. — Gerber, Franz U. I., de Schangnau, à Spiez. — Götz, Niklaus, de et à Bâle. — Grädel, Friedrich, de Zurich et Huttwil, à Zurich. — Greutert, M<sup>lle</sup>, Yvonne Marianne, d'Erlenbach (ZH) et Egg, à Zurich. — Hablützel, Bruno, de Zurich, à Rüslikon. — Hausammann, Marc, de et à Bâle. — Herrmann, Jürg Friedrich, de Zurich et Goumoëns-le-Jux, à Zurich. — Hienonen, M<sup>lle</sup>, Karin Birgitta, en Finlande. — Hunink, Hendrikus, aux Pays-Bas. — Jörg, Hansueli, de Lützelflüh, à Langnau i. E. — Jordi, Beat, de et à Berne. — Jost Hans-Peter, de Wynigen, à Bienne. — Keller, Hans-Rudolf, de Glattfelden, à Berne. — Küng, Franz Peter, de Ruswil, à Brunnen. — Laederach, Jean-Christophe, de Neuchâtel et Vechigen, à Neuchâtel. — Lay, Jürgen, en Allemagne. — Meier, Heinz, d'Oberehrendingen et Bâle, à Bâle. — Oesch, Christian, d'Oberlangenegg, à Berne. — Oeschger, Walter Emil, de Zurich et Kallern, à Zurich. — Overhoff, Carel Daniel, Johan, aux Pays-Bas. — Pfister, Bruno, de Zurich, à Winterthour. — Plattner, Rudolf, d'Untervaz, à Bâle. — Räber, Ulrich, de Rottenschwil et Bâle, à Bâle. — Realini, Giorgio, de Coldrerio, à Bellinzone. — Rimondini, Peter Rinaldo, de et à Bâle. — Schelling, Claude, de La Chaux-de-Fonds et Siblingen, à Zurich. — Schlienz, Kristian, en Allemagne. — Schröder, M<sup>lle</sup>, Joanne Carola, aux Pays-Bas. — Schumacher, Victor Rudolf, d'Altstätten et Winterthour, à Winterthour. — Schuster, Siegfried Max, en Allemagne. — Schmer, M<sup>lle</sup>, Ulrike Annchen, en Allemagne. — Sigrist, Robert, de Horw et Meggen, à Zurich. — Spiess, Gerhard, de et à Zurich. — Strahm, Herbert, de Niederwichtach, à Berne. — Stünzi, Hans, de Horgen, à Oberrieden (ZH). — Sutter, Werner, de Zurich et Schnottwil, à Zurich. — Weber, Rolf, de Rothrist, à Zofingue. — Weiss, Urs, de Nürensdorf, à Bâle. — Wyss, Alfred, de Günsberg, à Evilard. — Zinker-nagel, Peter, de et à Richen.

### *Ingénieurs civils*

Aurebekk, Gunnar, en Norvège. — Berger, Ernst Walter, de et à Zurich. — Caf-lisch, Lucius, de Bâle et Ilanz, à Bâle. — Christen, Yves, de Cortaillod et Langnau im Emmental, à Bassersdorf. — Flammer, Walter, de Zuzwil, à Lucerne. — Gafner, Peter Christian, de Beatenberg, à Zurich. — Golta, Alessandro, de Bellinzone, à Zurich. — Heini, Karl, de Neuenkirch, à Olten. — Hofer, Jürg, de Lucerne et Langnau im Emmental, à Lucerne. — Köppel, Albert, d'Au, à Balgach. — Kübler, Hans, de Hallau et Siblingen, à Kriens. — Kutas, Gabor, en Hongrie. — Lunde, Arvid, en Norvège. — Martini, Ottavio, de et à Caverigno. — Meyer, Jürgen, de et à Zurich. — Meyer, Martin, de Scherz, à Liestal. — Muri, Erwin, de Zurich et Schinznach-Dorf, à Zurich. — Nyffeler, Rudolf, de Soleure et Huttwil, à Soleure. — Pigois, Michel, en France. —

Quadranti, Pietro, de Gersau, à Winterthour. — Rieder, Hans, de Rothenfluh, à Sissach. — Roskeland, Arne, en Norvège. — Roose, Kristian, de et à Zurich. — Stiefel, Richard, de et à Winterthour. — Thiry, Jean, au Luxembourg. — Tichatschek, Kuno, en Italie. — Vaisy, Jacques, en France. — Von Arx, Peter, d'Utzenstorf, à Berne. — Wolden, Terje, en Norvège. — Zulauf, Rudolf, de et à Schinznach-Dorf.

### *Ingenieurs mécaniciens*

Aellig, André, de Frutigen, à Spiegel. — Artaria, Sergio, de et à Lugano. — Bächler, Hans Beat, de La Lenk, à Bienne. — Bagladi, Istvan, en Hongrie. — Bär, Jürg, de Bâle, à Hombrechtikon. — Baumgartner, Peter, de Cham, à Wald (ZH). — Bernasconi, Roberto, de Novazzano, à Lugano. — Bootz, Bertil, de et à Zurich. — Bosshard, Christian, de Wetzikon et Fehraltorf, à Riehen. — Bourgeois, Pierre-André, de Bal-laigues, à Zurich. — Capitaine, Gérard-Michel, de Roches (BE), à Granges. — Dardel, Eric, de Saint-Blaise, à Lausanne. — Dettwiler, Alfred, de Langenbruck, à Olten. — Fischer, Hans Peter, d'Egerkingen, à Balsthal. — Fischer, Kurt, de Lucerne et Büron, à Lucerne. — Frey, M<sup>lle</sup> Ursula, de Thayngen et Schaffhouse, à Berne. — Grundbacher, Urs, de Kirchberg (BE), à Berne. — Guillet, Michel Bernard, en France. — Gyger, Hans, de Gessenay, à Spiegel. — Hilfiker, Karl, de et à Boswil. — Hofer, Hermann, de et à Rothrist. — Hupfaut, Anton, de Muri (AG), à Einsiedeln. — Imhof, Josef, de et à Grengiols. — Jametti, Nello Ugo, de et à Ponto-Valentino. — Juzi, Viktor, d'Ermatingen et Flawil, à Winterthour. — Kuchler, Pierre-Louis, de et à Sion. — Magnin, Jean-Pierre, de Corcelles-sur-Chavornay, au Landeron. — Marchand, Patrick Jacques, en France. — Marrei, Khaled, République Arabe Unie. — Mayer, Max, de Schaffhouse, à Saint-Gall. — Melzer, Jürg Friedr., de et à Laufenburg. — Meyer, Bernhard Ernst, de Frauenfeld, à Würenlos. — Moser, Hugo, de Zäziwil, à Aarwangen. — Müller, Jochen, de et à Pfäffikon. — Niederer, Alfred Moritz, de Saint-Gall et Trogen, à Stäfa. — Pfeifer, Manfred, de Sion, à Ascona. — Rebsamen, Arthur, de Zurich et Turbenthal, à Uitikon. — Ruch, Henri, en France. — Schlachter, Henri Frédéric, de et à Bâle. — Schlupe, Heinz, de et à Lüterkofen. — Senn, Friedrich, de et à Bâle. — Storck, Charles Theodorus, aux Pays-Bas. — Stücklin, Heinz, de et à Riehen. — Sutter, Alfred, de Lenzbourg, à Bâle. — Sze, Eric Kin-Hoi, à Hong Kong. — Tonani, Edoardo, en Italie. — Vannotti, Giancarlo Edmondo, de Bedigliora, à Milan. — Villaceros, José Maria, en Espagne. — Zimmermann, Daniel, de Macconnens, à Romont.

### *Ingenieurs électriciens*

Aalame, Fereydoun, de et à Zurich. — Aschwanden, Felix, d'Isenthal, à Aarau. — Bader, Max, de et à Bâle. — Barth, Alfred, de Gebenstorf, à Turgi. — Bernard, Harold Emanuel, de Jenins, à Zurich. — Bertschinger, Niklaus Dietrich, de Zurich à Meilen. — Bircher, Walter, de Kütigen, à Spreitenbach. — Boss, Martin Medard, de Zurich et Oberurnen, à Zollikon. — Buchwalder, Mario, de Biberist et Kleinlützel, à Münchenstein. — Buser, Andreas, de Diegten et Bâle, à Arlesheim. — Calmès, Jean-Marie, au Luxembourg. — Fasmer, Jan Hendrik, en Norvège. — Fierz, Ulrik Niklaus, de Zurich, à Küsnacht. — Gisler, Albin, de Schattdorf, à Kriens. — Haertle, Max, de Saint-Gallenkappel, à Zurich. — Hängärtner, Georges, de Gondiswil, à Courtételle. — Häussler, Robert, de et à Zurich. — Hasler, Max, de Hellikon, à Zuzgen. — Haug, Siegfried, en Allemagne. — Herold, Marc Werner, aux Etats-Unis. — Isler, Rolf, de Wädenswil, à Muttenz. — Iten, Paul Dominik, d'Unterägeri, à Littau. — Klaus, Arnold, de Niederhelfenschwil, à Trimbach. — Koelliker, Hans, de Thalwil, à Riehen. — Kotyczka, Wilhelm, en Allemagne. — Kulli, Charles, de Soleure et Olten, à Berne. — Kunz, Heinz Gustav, d'Uetikon am See, à Zurich. — Lehnert, Rolf, en Allemagne. — Lutz, Jean-Maurice, de Grindel, à Tavannes. — Martelli, Ovidio Arturo Antonio,

de Castel S. Pietro, à Coldrerio. — Melera, Fiorenzo-Enrico, de Giubiasco, à Locarno. — Monsch, Ulrich Meinrad, de Zizers, à Saint-Gall. — Moser, Urs, de Koppigen, à Sumiswald. — Mozaffar-Zanganeh, Kamran, en Iran. — Müller, Albert, de Hallau, à Zurich. — Muheim, Josef Alfons, de et à Flüelen. — Piccolruaz, Heinz Jürg, de Zurich et Bâle, à Zurich. — Prapopoulos, Niklaus, en Grèce. — Rechtschaffen, Edgar Efraim Michael, au Brésil. — Reiser, Martin, de Zurich, à Oberrieden. — Rüssli, Alfred, de et à Zurich. — Schneeberger, Adrian, d'Orpund, à Gelterkingen. — Schneider, Martin, de Spiez, à Langnau am Albis. — Scholl, Eric, de Pieterlen, à Sierre. — Schweizer, Peter, de Reigoldswil, à Titterten. — Signer, Erwin, d'Appenzell, à Niederbüren. — Staffelbach, Hanspeter, de et à Zurich. — Suter, Hans-Jörg, de Kölliken, à Berne. — Sze (Ong), Frau Joyce-Yu, à Hong Kong. — Tomica-Pahlitzsch, Frau, Katharina, en Allemagne. — Tsatsos, Andreas, en Grèce. — Veronesi, Franco, de Barbengo, à Lugano-Paradiso. — Weiwers, René, au Luxembourg. — Widmer, Walter Fredy, de Dozwil, à Saint-Gall. — Wiesendanger, Peter, de Wiesendangen, à Lucerne. — Ziegler, Robert, de et à Horriwil.

### *Ingénieurs chimistes*

Bonjour, Jean-Pierre, de Lignières, à Zurich. — Brändli, Rudolf, de Zurich, à Cham. — Bühler, Heinrich Georg, de Stetten, à Bâle. — Dirr, Georges, de et à Zurich. — Dittes, Werner, de Winterthour, à Zurich. — Dübendorfer, Werner, de et à Bassersdorf. — Geiger, Kurt, d'Ermatingen, à Amriswil. — Gidvani, Bishnu, en Inde. — Gujer, Urs-Erol, de Fehraltorf, en Turquie. — Hartmann, Cuno Arthur, de Zurich et Wetzikon, à Zurich. — Hilty, Peter Christian, de Grabs, à Männedorf. — Honegger, M<sup>lle</sup>, Ruth, de et à Zurich. — Hunziker, Erich, de Schmiedrued, à Buchs (AG). — Kaufmann, Max Richard, de Zurich et Möhlin, à Zurich. — Keller, Paul, de et à Sarmenstorf. — Kerstens, Hubertus, aux Pays-Bas. — Klein, Christoph Jürg, de Gadmen, à Zollikofen. — Koebel, Manfred, de Gsteig, à Bâle. — Krummenacher, Bruno, de Flühli (LU), à Niederurnen. — Löfgren, Christer, en Suède. — Mayer-Sommer, Georg, de Zurich et Bâle, à Zurich. — Ott, Roland, de Brittnau, à Reinach (BL). — Rasch, Jens Magne Björn, en Norvège. — Schalch, Eugen, de Schaffhouse, à Frauenfeld. — Schmid, Peter, de Zurich et Oberehrendingen, à Zurich. — Serafini, Camillo, en Italie. — Stahel, Franklin, de Winterthour, à Wetzikon. — Steiger, Franz Linhard, de Berne, à Riehen. — Steiner, Heinrich, Rudolf, de Winterthour, à Küsnacht (ZH). — Stofer, Bernard, de Malters, à Washington. — Tresch, Adelrich, de Silenen, à Cham. — Widmer-Dreier, Ulrich, de Gränichen, à Suhr.

### *Chimistes*

Casanova, Reto, de Susch, à Lugano. — Graf, Federico, de Winterthour, à Massagno. — Knutti, Rudolf, de Zurich et Därstetten, à Zurich. — Müller, Hans Rudolf, de Zufikon, à Beringen. — Müller, Willi, de Sirnach, à Brugg. — Wehrli, Felix Werner, d'Eschikofen, à Diessenhofen.

### *Chimistes métallurgistes*

Brichet, Claude, de Genève, à Riehen. — Grever, Frederik, aux Pays-Bas.

### *Ingénieur agronome*

Honegger, Urs, de Hinwil, à Zurich.

### *Ingénieurs agronomes (spécialisés en agrotechnologie)*

Escher, Felix Ernst, de Zurich, à Wallisellen. — Wirz, Joh. Melchior, de Schöftland, à La Tour-de-Peilz.

*Ingénieurs ruraux*

Berninger, Ingo, en Autriche. — Braun, Fritz, de Schlieren et Bettwiesen, à Wädenswil. — Bühler, Bruno, de St. Peterzell, à Saint-Gall. — Buxtorf, Roland, de Bâle, à Gerlafingen. — Flury, Walter Klemens, de Kleinlützel, à Aarau. — Früh, Daniel, de Degersheim, à Matten. — Gapany, Louis Jean-Pierre, de Marsens et Echarlens, à Zurich. — Glutz-Blotzheim, Rudolf, de et à Soleure. — Grau, Joseph Marie, de Veyonnaz, à Montreux. — Grob, Heinrich, de Dinhard, à Uster. — Heri, Hans-Peter, de Lohn, Ammannsegg et Biberist, à Granges. — Hodel, Alois, de et à Wilihof. — Hunziker, Peter, de Kirchleerau, à Neuhausen. — Michlig, Gaston, de et à Naters. — Schenk, Dieter Albert, d'Uerkheim, à Liestal. — Schläpfer, Hans Peter, de Wald, à Glaris. — Schrenk, Konrad, de Schaffhouse, à Pratteln.

*Ingénieurs topographes*

Bolli, Beat Robert, de Beringen, à Zurich. — Gubler, Erich, de Bauma, à Saland. — Guillaume, Pierre, de Villariaz, à Romont. — Lautenschlager, Heinz, de Zurich et Wiezikon, à Biemme. — Lupin, Marco, de Muttenz, à Berne. — Rutz, Peter, de Tuffen, à Saint-Gall. — Thurnheer, Hans Ulrich, de Berneck, à Au. — von Sury, Hans-Viktor, de et à Soleure. — Wassouf, Youssef, en Syrie.

*Diplômé ès sciences mathématiques*

Althaus, Hans Peter, d'Affoltern im Emmental, à Winterthour. — Bandle, M<sup>lle</sup>, Catherine, de Frauenfeld, à Zurich. — Brändli, M<sup>lle</sup>, Regula, de Wald (ZH) à Aarau. — Deuber, Walter, de Zurich et Osterfingen, à Berne. — Fessel, Manfred, de et à Zurich. — Flury, Walter, de et à Hägendorf. — Gautschi, Walter, de Reinach (AG), à Wallisellen. — Geering, Peter Martin, de et à Zurich. — Giezendanner, M<sup>lle</sup>, Eva, de Kappel, à Niederuzwil. — Glaus, Christian, de Zurich et Forst, à Zurich. — Grabner, Sigmar-Bodulf, en Autriche. — Gronstein, Claude, de et à Genève. — Hess, Hans Beat, de Mettmenstetten et Wald (ZH), à Zurich. — Hilal, Talaat, République Arabe Unie. — Illi, Hans-Jörg, d'Aesch bei Birmensdorf et Zurich, à Herrliberg. — Keller, Walter, de Sarmenstorf, à Schöfiland. — Krucker, Thomas Nikl., de Braunau, à Saint-Gall. — Laube, Gerhard, d'Urdorf, à Endingen. — Matter, M<sup>lle</sup>, Katharina, de Kölliken, à P. C. ULCO. — Messmer, Georg, de Thal, à Saint-Gall. — Pfenninger, Felix, de Zurich, à Oberrieden. — Ruoff, M<sup>lle</sup>, Erika, de Küsnacht (ZH) et Hohentannen, à Küsnacht (ZH). — Schicker, Peter, de Baar, à Zurich. — Schilbach, Rudolf, de et à Zurich. — Wähli, Ulrich Alex., de Zollikon et Soleure, à Zollikon.

*Diplômé ès sciences physiques*

Attanasio, Antonio, en Italie. — Bächli, Walter, d'Embrach, à Bülach. — Baumann, M<sup>lle</sup>, Regula Margrit, de Thalwil, à Zurich. — Biollay, Yves, de Massongex, à Sion. — Buchser, Benno Robert, de Schöfiland, à Spreitenbach. — de Roten, Jean-Romain, de et à Sion. — Fischer, Øystein Hakon, en Norvège. — Fröhlich, Andreas, de Brougg et Hauptwil, à Bürglen (TG). — Fruttiger, Hans Peter, de et à Bâle. — Häberlin, Hugo, de Mauren, à Happerswil (ZH). — Hafelr, Fritz, de Zurich, à Adliswil. — Joos, Reto, d'Andeer, à Urdorf. — Keller, Bruno, de et à Walzenhausen. — Knecht, Werner, de Matzingen, à Frauenfeld. — Kromer, Erich, d'Olten et Zurich, à Kilchberg (ZH). — Kubli, Fritz, de Glaris, à Zurich. — Leutert, Gerhard, de Zurich et Uetikon am See, à Uetikon. — Menningen, Roland, de Renan (BE), à Frauenfeld. — Merlini, Danilo, de et à Minusio. — Meyers, Ernest, au Luxembourg. — Moor, Hans, de Bâle et Niederglatt, à Birsfelden. — Näny, Jürg, de et à Herisau. — Nöthiger, Rudolf, d'Uerkheim, à Zurich. — Reufer, Friedrich, de et à Flawil. — Rodrigues Pereira, Paulo Rodolfo,

au Brésil. — Roesli, Hans Peter, de Winterthour, à Emmen. — Salis, Radolf, de Vicosoprano et Soglio, à Vicosoprano. — Scriba, Henning, en Allemagne. — Schwab, Jean-Claude, de Chiètres, à Biemme. — Stettler, Peter Christian, de Rifferswil et Eggwil, à Zurich. — Szabo, Nandor, en Hongrie. — Tiberini, Antonio, en Italie. — Ulrich, Jean-Georges, de Lostorf, à Bernc. — Vieli, Hans Peter, de Vals, à Ilanz. — von Ledebur, Thiedhard Ernst Leopold, en Allemagne. — von Schumacher, Rudolf, de Lucerne, à Zurich. — Weisner, Ulrich, en Allemagne. — Zingg, Walter, de Rapperswil (BE), à Court. — Zumsteg, Alphonse Ernst, d'Etzgen, à Neuchâtel.

*Diplômé ès sciences naturelles*

Domb, Sigmund, de Wettingen, à Zurich. — Gnehm, Christoph, de Stein am Rhein, à Zurich. — Karrer, Josef, de Zuzwil (SG), à Frauenfeld. — Koblet, Rudolf, de Winterthour, à Zurich. — Lüthy, Jürg, de Schöftland, à Aarau. — Müller, Willi, de Möhlin, à Richterswil. — Peter, Gustav, de Unterschlatt, à Brougg. — Portmann, Rudolf, d'Entlebuch et Schüpfheim, à Wallisellen. — Rebetez, Denis, Les Genevez (BE), à Vendlincourt. — Stadelmann, Pius, de Malters, à Lucerne. — Weber, Peter, de Lindau, à Lucerne.

*Diplômés ès sciences naturelles  
(Géologues)*

Dinkelman, Menno Gustaaf, aux Pays-Bas. — Hafizi, Abdul Sater, en Afghanistan. — Kälin, Max, de et à Olten.

*Professeur de gymnastique et de sport pour les degrés supérieurs  
de l'enseignement secondaire et pour les universités*

Lüthy, Marcel, de Rohrbach, à Zurich.

Zurich, le 15 août 1967.

Le secrétaire du Conseil de l'école:

**Denzler**

# Règlement concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage des professions d'orthopédiste et de bandagiste

(Du 11 septembre 1967)

*Le département fédéral de l'économie publique,*

vu les articles 11, 1<sup>er</sup> alinéa, et 28, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 20 septembre 1963 sur la formation professionnelle (appelée ci-après «loi fédérale»), et les articles 12, 18 et 21, 2<sup>e</sup> alinéa, de l'ordonnance d'exécution du 30 mars 1965,

*arrête:*

## I. APPRENTISSAGE

### I. Modalités

Article premier

#### Dénomination des professions et durée de l'apprentissage

<sup>1</sup> Les dénominations officielles des professions faisant l'objet du présent règlement sont:

A. Orthopédiste

B. Bandagiste

<sup>2</sup> L'apprentissage de chacune des professions dure 4 ans. Il est indiqué de commencer l'apprentissage au début de l'année scolaire afin de prévenir des perturbations de l'enseignement à l'école professionnelle.

<sup>3</sup> Les orthopédistes qualifiés sont admis aux examens de fin d'apprentissage pour bandagistes, et les bandagistes qualifiés à ceux pour orthopédistes après un apprentissage complémentaire d'au moins une année et demie.

<sup>4</sup> L'autorité cantonale peut autoriser des dérogations quant à la durée de l'apprentissage lorsque les conditions fixées à l'article 13, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale sont remplies.

## Art. 2

**Conditions requises de l'entreprise**

<sup>1</sup> La formation d'apprentis n'est autorisée que dans les entreprises qui disposent des machines, outils et installations nécessaires pour exercer la profession. Ce sont:

**A. Pour les orthopédistes:**

Machines à travailler le bois: scie à ruban pour bois et matières synthétiques, fraiseuse à fûts.

Machines à travailler les métaux: tour, machine à percer verticale, cisaille à tôle, machine à meuler et à polir.

Matériel à travailler les matières synthétiques: étau, enclume d'établi, four.

**B. Pour les bandagistes:**

Machines à coudre pour cordonniers et tailleurs.

Machines et matériel à travailler les matières synthétiques: machine à percer verticale ou d'établi, machine à meuler et à polir, étau, enclume d'établi, four.

<sup>2</sup> Les entreprises doivent être en mesure d'enseigner à leurs apprentis tous les travaux et connaissances professionnelles énumérés au chapitre 2.

<sup>3</sup> L'article 9, de la loi fédérale, qui détermine les conditions générales de la formation d'apprentis, est réservé.

## Art. 3

**Limitation du nombre des apprentis**

<sup>1</sup> L'entreprise est autorisée à former simultanément:

1 apprenti, si le maître d'apprentissage travaille seul; il peut engager un second apprenti pour l'époque où le premier commence la dernière année de son apprentissage;

2 apprentis, s'il occupe en permanence 2 spécialistes;

3 apprentis, s'il en occupe en permanence 3 ou plus.

<sup>2</sup> La formation simultanée de plus de 3 apprentis par entreprise est interdite.

<sup>3</sup> Sont réputés spécialistes au sens du premier alinéa les orthopédistes qualifiés et les bandagistes qualifiés. Dans les entreprises formant des apprentis des deux professions, chaque spécialiste ne peut être compté qu'une fois. Le chef d'entreprise travaillant seul n'est donc autorisé à former simultanément qu'un apprenti, même s'il possède les deux professions.

<sup>4</sup> Le nombre d'apprentis de chaque profession doit être convenablement proportionné à celui des ouvriers qualifiés de la profession correspondante.

<sup>5</sup> Les apprentis doivent être engagés à intervalles aussi réguliers que possible en fonction de la durée de l'apprentissage.

<sup>6</sup> Dans des circonstances spéciales, notamment lorsqu'il y a un manque de places d'apprentissage, l'autorité cantonale peut admettre des dérogations temporaires aux prescriptions du premier alinéa dans le cas particulier.

## 2. Programme de formation

### Art. 4

#### Dispositions générales

<sup>1</sup> Au début de l'apprentissage, le maître d'apprentissage assigne une place de travail convenable à l'apprenti; il met à sa disposition les outils et les machines nécessaires.

<sup>2</sup> L'apprenti doit être initié à sa profession méthodiquement dès le début. Le maître d'apprentissage est tenu de le mettre en garde à temps contre les risques d'accidents et d'altération de la santé inhérents aux divers travaux. L'apprenti a l'obligation d'observer le secret des affaires (art. 362, premier alinéa, du CO).

<sup>3</sup> L'apprenti a l'obligation de tenir un journal de travail <sup>1)</sup>, que le maître d'apprentissage doit contrôler et viser au moins deux fois par mois et qui doit être présenté lors de l'examen de fin d'apprentissage.

<sup>4</sup> L'apprenti doit être habitué à l'ordre, à la propreté, à l'application et à la probité dans l'accomplissement de ses obligations professionnelles et à travailler avec précision et soin, puis, au fur et à mesure du développement de son habileté, avec précision et de manière indépendante.

<sup>5</sup> Afin de développer l'habileté de l'apprenti, le maître d'apprentissage lui fait répéter alternativement tous les travaux et mène sa formation de manière qu'à la fin de l'apprentissage, il soit capable d'exécuter seul et en un temps convenable les travaux énumérés au programme de formation.

<sup>6</sup> La formation méthodique de l'apprenti repose sur l'enseignement des travaux et matières énumérés aux articles 5 et 6.

<sup>7</sup> L'orthopédiste et le bandagiste collaborent étroitement. Il est donc recommandable d'initier dans la mesure du possible, au cours de la dernière année d'apprentissage, les apprentis de chacune de ces professions aux travaux de l'autre.

<sup>1)</sup> Des modèles de pages de journal de travail peuvent être obtenus gratuitement à l'Association suisse des orthopédistes et bandagistes.

## Art. 5

**Travail pratique***A. Orthopédiste***Première année**

Emploi, utilisation et entretien des outils, machines et installations. Initiation méthodique aux travaux fondamentaux de limage. Limage de surfaces extérieures et intérieures de pièces simples avec la précision prescrite. Limage de pièces circulaires et planes; limage à angle droit. Mesurage au moyen d'outils fixes ou réglables. Exercice du traçage, burinage, sciage, dressage, coudage, rivetage et perçage. Filetage et taraudage manuels. Découpage et repoussage de pelottes et de plaques de support en métal et en matières synthétiques. Travaux faciles de meulage et polissage. Confection de moules de plâtre. Initiation au forgeage, au recuit, à la trempe et au revenu à l'occasion de la fabrication de pièces forgées simples. Trempe de ressorts. Fabrication d'outils simples tels que pointeaux, chasse-rivets, burins, outils spéciaux. Fabrication de montants sans articulation. Initiation à la soudure à l'étain et au brasage. Travaux simple de moulage de cuir.

**Deuxième année**

Suite de l'exercice du limage à l'occasion de travaux d'ajustage, par exemple d'ajustage d'articulations et de montants. Tous les travaux de meulage et de polissage. Initiation au tournage et au fraisage. Fabrication d'outils d'orthopédistes. Repoussage de supports plantaires simples en métal. Montage d'appareils de support simples sans articulations. Travaux compliqués de moulage de cuir. Suite de l'exercice de la soudure à l'étain et du brasage. Confection de moules de plâtre et modelage de l'objet moulé. Exécution de modèles en bois.

**Troisième année**

Fabrication d'appareils orthopédiques et de pièces de prothèses. Exercice de fabrication et d'assemblage l'appareils orthopédiques. Exécution de tous les travaux de soudure à l'étain et de brasage. Réparations compliquées d'appareils orthopédiques et de prothèses. Initiation aux procédés de façonnage des résines synthétiques par collaboration aux travaux de ce domaine. Initiation au travail de matières synthétiques duroplastiques et notamment au façonnage de matières synthétiques thermoplastiques. Fabrication et parcheminage de prothèses en bois.

**Quatrième année**

Correction par modelage de modèles en plâtres de pieds, membres et troncs. Fraisage et tournage de pièces compliquées telles que: verrous et articulations coxo-fémorales. Fabrication et montage des appareils orthopédiques

et prothétiques de toute nature. Réparations compliquées. Emploi et façonnage de toutes les matières synthétiques utilisées dans la profession. Repoussage ou façonnage de supports à coquille en métal et matières synthétiques. Exécution de travaux au moyen des résines synthétiques. Collaboration à la prise des mesures du patient et à l'essayage.

### *B. Bandagiste*

#### Première année

Emploi, utilisation et entretien des outils, machines et installations par collaboration à l'exécution des travaux courants de la profession. Exercice des diverses coutures manuelles lors de la réparation de ceintures, bandages et poignets. Initiation à la couture à la machine. Confection de bandages herniaires et ceintures abdominales simples. Découpage de pelottes de tôle. Bourrage de pelottes au moyen de crin, de capoc ou de factice. Travaux simples de moulage de cuir. Confection de moules simples en plâtre. Confection de pelottes et de semelles de supports plantaires.

#### Deuxième année

Garnissage d'embrasses et de sandales d'appareils orthopédiques. Exercice de la couture à la main et à la machine lors de la confection de ceintures et bandages. Exécution de points décoratifs. Garnissage et recouvrement de traverses de béquilles. Découpage de supports plantaires de métal et de matière synthétique. Finissage de prothèses et confection des bretelles nécessaires. Confection de patrons pour ceintures abdominales et corsets. Bourrage de pelottes spéciales d'après indications, dessins ou échantillons. Confection de patrons compliqués d'après échantillons. Confection de moules de plâtre compliqués et modelage de l'objet moulé.

#### Troisième année

Confection de corsets orthopédiques. Garnissage de pelottes pour hernies postopératoires ou abdominales. Préparation de coques et de fûts de cuir moulé pour prothèses et appareils orthopédiques. Confection et finissage de sièges de prothèses. Prise des mesures et confection de patrons d'après modèles en vue de la confection de ceintures et de corsets. Réparations difficiles et confection d'objets neufs dans les conditions voulues de rapidité et d'exactitude. Repoussage ou façonnage de supports plantaires simples en métal ou matières synthétiques. Tous les travaux de moulage de cuir. Travaux de parcheminage. Initiation aux procédés de façonnage des résines synthétiques par collaboration aux travaux courants. Initiation au travail et au façonnage de matières synthétiques thermoplastiques et duroplastiques.

## Quatrième année

Garnissage d'appareils orthopédiques de toute nature. Confection de supports plantaires compliqués (supports à coquille) en métal et matières synthétiques. Emploi et façonnage de toutes les matières synthétiques utilisées dans la branche. Exécution de tous les travaux au moyen de résines synthétiques. Collaboration à la prise des mesures du patient et à l'essayage. Exécution de tous les travaux de la branche.

### Art. 6

#### Connaissances professionnelles

En initiant l'apprenti au travail pratique, le maître d'apprentissage doit l'instruire dans les domaines suivants.

##### *A. Orthopédiste*

Dénomination, utilisations possibles, emploi et entretien des machines, outils et installations pour le travail des métaux, du bois, des matières synthétiques et du cuir. Outils de mesure, appareils d'alignement et de contrôle pour prothèses.

Dénomination, propriétés, signes distinctifs, qualités, formes commerciales, usinage et utilisation des principales matières premières telles que les aciers, les métaux non-ferreux et légers, le bois, les matières synthétiques, le cuir, la fibre vulcanisée, le similibuc, le parchemin, les textiles, le feutre et le caoutchouc.

Matières auxiliaires telles que le plâtre, les matières pour modelage, les colles, les couleurs et vernis, les produits de soudure et de brasage, les huiles, les graisses, les produits à polir et de protection contre la corrosion.

Produits semi-fabriqués et finis tels que les barres, les profils, les plaques, les pièces détachées de pieds et genoux, les montants de prothèses et d'appareils, les ceintures herniaires, les ceintures et les corsets.

Opérations et procédés de travail de la fabrication de prothèses, de corsets et d'appareils orthopédiques. Mesures de sécurité à prendre pour la manipulation de matières synthétiques et pour la réparation d'appareils orthopédiques usagés.

Mesures de prévention des accidents. Hygiène professionnelle.

##### *B. Bandagiste*

Dénomination, utilisations possibles, emploi et entretien des machines à coudre, outils et installations pour le travail des métaux, du cuir, des matières synthétiques et des textiles.

Dénomination, propriétés, qualités et utilisation des matières premières usuelles, telles que le cuir, les textiles, le caoutchouc, les matières synthétiques, le fer, les métaux non-ferreux et légers, les produits semi-fabriqués et finis. Choix de la matière selon les exigences spéciales. Matières auxiliaires telles que colles, couleurs, vernis, rubans, lacets.

Opérations et procédés de travail pour la confection de ceintures abdominales, bandages herniaires, corsets, supports plantaires, prothèses et pour le façonnage des matières synthétiques. Les principales sortes de coutures et de points: utilisation. Utilité et fonctionnement des principaux bandages herniaires, prothèses et appareils orthopédiques.

Mesures de sécurité à prendre pour la manipulation de matières synthétiques et d'appareils orthopédiques usagés. Mesures de prévention des accidents. Hygiène professionnelle.

## II. EXAMEN DE FIN D'APPRENTISSAGE

### 1. Modalités

#### Art. 7

#### Dispositions générales

<sup>1</sup> L'examen de fin d'apprentissage a pour but d'établir si l'apprenti a les capacités et connaissances nécessaires pour exercer sa profession.

<sup>2</sup> L'examen est organisé par les cantons. Il comprend deux parties:

- a. Les épreuves professionnelles (travail pratique, connaissances professionnelles et dessin);
- b. Les épreuves de branches générales (calcul, comptabilité, langue maternelle, instruction civique et économie nationale).

<sup>3</sup> Sauf l'article 17, les dispositions ci-après se rapportent exclusivement aux épreuves de branches professionnelles, celles de branches générales étant réglées par l'autorité cantonale. Les conditions d'examen selon les articles 10 à 15 sont des conditions minimums.

#### Art. 8

#### Organisation

<sup>1</sup> L'examen a lieu dans une entreprise se prêtant à cette fin, mais pas dans l'entreprise d'apprentissage. Il doit être soigneusement préparé en tout point. Le candidat doit disposer d'un établi ou d'une place de travail, ainsi que des outils, machines et installations nécessaires, le tout en bon état et prêts à l'usage. Il est tenu d'apporter ses outils personnels.

<sup>2</sup> La documentation sur les travaux d'examens, tels que les dessins d'atelier ou les croquis, ainsi que le matériel ne doivent être remis aux candidats qu'au début de l'examen. Au besoin, la documentation doit leur être expliquée.

## Art. 9

### Experts

<sup>1</sup> Pour chaque session d'examens, l'autorité cantonale désigne suffisamment d'experts. Elle donne la préférence à des personnes ayant participé à un cours d'instruction pour experts.

<sup>2</sup> Les experts doivent veiller à ce que le candidat soit occupé pendant un temps suffisant dans chaque domaine de travail afin de pouvoir apprécier ses connaissances et son aptitude le plus exactement possible.

<sup>3</sup> Un expert au moins surveille les candidats pendant toute la durée des épreuves de travail pratique. Il est tenu de prendre les notes indispensables sur ses observations.

<sup>4</sup> Deux experts au moins apprécient les travaux des candidats et procèdent aux épreuves de connaissances professionnelles.

<sup>5</sup> Les experts sont tenus de traiter les candidats avec calme et bienveillance. Leurs observations doivent être objectives.

<sup>6</sup> Le candidat doit soumettre son journal de travail au président de la commission d'experts 14 jours avant l'examen.

## Art. 10

### Durée

Les épreuves de branches professionnelles durent 3½ jours, soit celles de:

- a. Travail pratique: environ 24 heures;
- b. Connaissances professionnelles:
  - 1 à 2 heures pour l'orthopédiste,
  - 1 heure environ pour le bandagiste;
- c. Dessin: 3 heures environ

## 2. Matières d'examen

### Art. 11

#### Travail pratique

Chaque candidat est tenu d'exécuter seul, selon sa profession, les travaux suivants d'après dessins, modèles ou indications des experts.

### A. Orthopédiste

1. Fabrication d'un montant articulé d'appareil orthopédique ou d'une prothèse, avec articulation fraisée ou à tête fendue, avec ou sans billes.
2. Fabrication et modelage d'un modèle en plâtre.
3. Repoussage d'un support à coquille en métal.
4. Ajustage de pièces d'un appareil sur le modèle.
5. Fabrication d'un modèle de pied en bois.
6. Moulage d'une coque de bras pour prothèse d'avant-bras ou d'une coque d'avant-bras pour cas de paralysie du radial (le modèle en plâtre étant remis au candidat).

### B. Bandagiste

1. Confection d'un bandage herniaire unilatéral avec sous-cuisse.
2. Garnissage et finissage d'un appareil orthopédique ou d'une prothèse.
3. Confection partielle d'un corset orthopédique sur modèle de plâtre.
4. Confection d'un modèle de pied en plâtre.
5. Moulage d'une sandale.
6. Repoussage d'un support à coquille en métal.
7. Moulage d'une coque de bras pour prothèse d'avant-bras ou d'une coque d'avant-bras pour cas de paralysie du radial (le modèle en plâtre étant remis au candidat).

## Art. 12

### Connaissances professionnelles

L'examen se fait au moyen de matériel de démonstration. Il porte sur les domaines suivants:

#### A. Orthopédiste

*Machines et outillage.* Dénomination, utilisations possibles, emploi et entretien des machines, installations et outils usuels tels que:

- perceuse, tour, fraiseuse à fûts, scie à ruban, machine à meuler et à polir;
- outils de machines à percer, à tourner et à meuler;
- outils à main pour travaux de forge et à l'étau, pour le façonnage de métaux; de bois, de fibre vulcanisée de cuir et de matières synthétiques; filières et tarauds;
- outils de traçage, de mesure et de contrôle;
- appareils d'alignement et de contrôle pour prothèses;
- installations pour le façonnage de matières synthétiques: fours et installations à dépression.

*Matières.* Propriétés, signes distinctifs, qualités, formes commerciales, usinage, façonnage et utilisation des matières premières utilisées dans la branche, telles que :

- métaux: sortes d'acier (acier de construction, pour outils, au carbone; alliages d'acier), métaux durs, légers et non-ferreux;
- produits semi-fabriqués et finis: tôles, barres, tubes, profils, rivets, vis à bois et à métaux, clous, ressorts, axes, roulements à billes;
- bois, fibre vulcanisée, liège, cuir, caoutchouc, résines synthétiques, matières synthétiques thermoplastiques et duroplastiques;
- Matières auxiliaires: lubrifiants, produits de refroidissement, produits antirouille et anti-corrosion, produits de soudure et de brasage, couleurs, vernis, produits abrasifs, produits de polissage; plâtre, matières à modeler, colles.

*Connaissances professionnelles générales.* Méthodes et procédés de fabrication des prothèses, corsets et appareils orthopédiques. Mesures de précaution à prendre pour la manipulation et la réparation d'appareils orthopédiques usagés.

Usage et fonctionnement des principaux appareils orthopédiques pour la correction de malformations de la colonne vertébrale et des membres. Les principales pièces détachées.

Systèmes de filetage et formes des filets. Traitement de la surface des métaux, recouvrements galvaniques.

Traitements thermiques des aciers et des autres métaux (chauffage, recuit, revenu, trempe, élimination des tensions internes).

Procédés et opérations de travail. Précautions à prendre pour la manipulation de matières synthétiques. Mesures de prévention des accidents. Hygiène professionnelle.

*Anatomie et pathologie.* Eléments d'anatomie (squelette, muscles, système nerveux et vasculaire). Les principales fractures et amputations. Les principales malformations et déformations de la colonne vertébrale et des membres.

### *B. Bandagiste*

*Machines et outillage.* Dénomination, utilisations possibles, emploi et entretien des machines à coudre et accessoires, des machines à poser les oeillets, les crochets et les rivets. Outils pour le travail de matières textiles, du caoutchouc et du cuir, tels que les aiguilles, les alènes, les outils à couper, les ciseaux. Outils et installations pour le travail des métaux et des matières synthétiques; fours, installations à dépression.

*Matières.* Dénomination, propriétés, qualités et utilisation des principales matières premières telles que le cuir, les similibucir, les textiles, les caoutchouc, les matières synthétiques, l'acier, les métaux légers et non-ferreux. Les produits

semi-fabriqués et finis tels que les tôles, les barres, les bandes, les tubes, les profils, les rivets, les vis, les matières synthétiques thermoplastiques et duroplastiques. Les matières auxiliaires telles que les colles, les couleurs, les vernis, les fils, les rubans, les lacets.

*Connaissances professionnelles générales.* Méthodes et procédés de confection de ceintures abdominales, de bandages herniaires, de corsets, de supports plantaires et de prothèses. Méthodes et procédés de travail du façonnage de matières synthétiques. Les diverses sortes de coutures et de points, leur application. But et fonctionnement des principales sortes de bandages herniaires, prothèses et appareils orthopédiques. Mesures de précaution à prendre pour la manipulation de matières synthétiques et d'appareils orthopédiques usagés. Mesures de prévention des accidents, hygiène professionnelle.

*Anatomie et pathologie.* Eléments d'anatomie tels que le squelette, les muscles, les systèmes nerveux et vasculaire. Les principales hernies et amputations. Les principales malformations et déformations de la colonne vertébrale et des membres.

#### Art. 13

##### Dessin

Chaque candidat est tenu d'exécuter les dessins suivants, compte tenu de sa profession.

##### A. Orthopédiste

1. Dessin à main levée d'un bras, d'une jambe, d'un pied ou d'un tronc d'après nature (modèle).
2. Dessin d'atelier d'une pièce donnée avec les vues, coupes et cotes nécessaires, par exemple d'une articulation de prothèse (genou, cheville ou hanche).

##### B. Bandagiste

1. Dessin à main levée d'un bras, d'une jambe, d'un pied ou d'un tronc d'après nature (modèle).
2. Dessin d'atelier d'après nature avec les vues, coupes et cotes nécessaires, par exemple d'un béquillon avec montant réglable ou d'un montant d'articulation de hanche avec articulation simple pour appareil de Hohmann avec pelottes.

### 3. Appréciation des travaux et détermination des notes

#### Art. 14

##### Appréciation du travail pratique

<sup>1</sup> Les travaux d'examen selon l'article 11 sont appréciés selon les points suivants:

*A. Orthopédiste*

1. Travaux de mécanique générale
2. Repoussage d'un support à coquille
3. Ajustage des pièces d'appareil
4. Modèles
5. Moulage

*B. Bandagiste*

1. Couture à la main et à la machine
2. Bourrage et matelassage de pelottes
3. Modèle et moulage de cuir trempé
4. Repoussage d'un support à coquille
5. Moulage

<sup>2</sup> Pour chaque point d'appréciation, il ne peut être attribué qu'une seule note, dans laquelle tous les procédés de travail doivent être appréciés en fonction de la difficulté. La qualité de travail (exactitude, conformité aux règles de l'art, fini), l'organisation du travail, la manière de travailler et l'habileté manuelle du candidat, ainsi que le temps (quantité) de travail sont déterminants pour l'appréciation.

<sup>3</sup> L'expert est tenu de noter le temps que le candidat a employé pour chaque travail.

<sup>4</sup> Si l'on fait usage de notes auxiliaires pour déterminer la note relative à un point d'appréciation, celle-ci ne doit pas être calculée en prenant la moyenne arithmétique des notes auxiliaires, mais, compte tenu de celles-ci, en fonction de l'importance relative des divers travaux dans l'ensemble du point d'appréciation. Les notes doivent être déterminées conformément à l'article 16.

## Art. 15

**Appréciation des connaissances professionnelles et du dessin**

<sup>1</sup> Les connaissances professionnelles et le dessin sont appréciés selon les points suivants :

*Connaissances professionnelles*

1. Machines et outillage
2. Matières
3. Connaissances professionnelles générales, journal de travail
4. Anatomie et pathologie

*Dessin*

- a. Dessin à main levée
  1. Exactitude, exécution
- b. Dessin d'atelier
  2. Exactitude technique (représentation et disposition des vues)

3. Cotes et prescriptions d'usinage (exactes et complètes), qualité du dessin (traits, lettres et chiffres, quantité de travail)

<sup>2</sup> En cas d'usage de notes auxiliaires, l'article 14, 4<sup>e</sup> alinéa, est applicable par analogie.

#### Art. 16

##### Détermination des notes

<sup>1</sup> Les notes relatives aux points d'appréciation doivent être déterminées selon l'échelle suivante <sup>1)</sup>:

Qualité du travail	Appréciation	Note
Excellent sous le rapport de la qualité et de la quantité	excellent	6
Presque exact et complet, encore que ne méritant pas la meilleure note .....	très bien	5,5
Bon, ne présentant que de légers défauts .....	bien	5
Satisfaisant, bien que présentant des défauts notables et de légères lacunes .....	assez bien	4,5
Répondant juste à ce qui doit être exigé d'un orthopédiste ou bandagiste qualifié .....	suffisant	4
Ne répondant pas à ce qui doit être exigé d'un orthopédiste ou bandagiste qualifié .....	insuffisant	3
Présentant des défauts graves et incomplet .....	très faible	2
Inutilisable ou non exécuté .....	nul	1

Il ne peut être décerné d'autres notes intermédiaires que 5,5 et 4,5.

<sup>2</sup> La note de travail pratique, celle de connaissances professionnelles et celle de dessin sont chacune constituées par la moyenne des notes relatives aux divers points d'appréciation. Elles doivent être calculées à une décimale près.

<sup>3</sup> Il n'est pas tenu compte de la déclaration d'un candidat qui affirme ne pas avoir été initié à des travaux fondamentaux. Cependant, cette déclaration doit être consignée sur la feuille d'examen (article 17, 4<sup>e</sup> alinéa).

#### Art. 17

##### Résultat

<sup>1</sup> Le résultat de l'examen de fin d'apprentissage s'exprime par une note globale calculée d'après les quatre notes suivantes, celle de travail pratique étant affectée du coefficient 2:

note de travail pratique

<sup>1)</sup> Les feuilles d'examen peuvent être obtenues à titre gratuit à l'Association suisse des orthopédistes et bandagistes.

note de connaissances professionnelles

note de dessin

note de branches générales (calcul, comptabilité, langue maternelle, instruction civique et économie nationale).

<sup>2</sup> La note globale est constituée par la moyenne des notes ci-dessus ( $\frac{1}{5}$  de la somme); elle se calcule jusqu'à la première décimale, le reste n'étant pas pris en considération.

<sup>3</sup> Le candidat est réputé avoir subi l'examen avec succès si sa note de travail pratique et sa note globale ne sont pas inférieures à 4,0.

<sup>4</sup> Si l'examen révèle des lacunes dans la formation professionnelle de l'apprenti, les experts le mentionnent sur la feuille d'examen en précisant la nature de leurs constatations.

<sup>5</sup> La feuille d'examen doit être remise à l'autorité cantonale immédiatement après la clôture de la session.

#### Art. 18

##### Certificat de capacité

Le candidat qui a subi l'examen de fin d'apprentissage avec succès reçoit le certificat fédéral de capacité. Il est autorisé à porter l'appellation légalement protégée d'*orthopédiste qualifié* ou *bandagiste qualifié*.

#### Art. 19

##### Disposition transitoire

La disposition relative à la durée de l'apprentissage de la profession de bandagiste n'est applicable aux contrats conclus avant l'entrée en vigueur du présent règlement que si les deux parties acceptent une prolongation de l'apprentissage à quatre ans et l'autorité cantonale y consent également. Dans ce cas, l'apprenti doit être formé et examiné conformément au présent règlement.

### III. ENTRÉE EN VIGUEUR

#### Art. 20

Le présent règlement remplace les «règlements du 30 décembre 1942 concernant l'apprentissage des professions de bandagiste et d'orthopédiste et les exigences minimums des examens de fin d'apprentissage». Les dispositions relatives à la formation (art. 1 à 6) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1967, celles sur l'examen de fin d'apprentissage (art. 7 à 18), le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Berne, le 11 septembre 1967.

Département fédéral de l'économie publique:

**Schaffner**

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Se fondant sur les dispositions de l'article 36 de la loi fédérale du 20 septembre 1963 sur la formation professionnelle, l'association des entreprises suisses de revision et de nettoyage de citernes a présenté le projet d'un règlement des examens professionnels pour chefs d'équipes de reviseurs de citernes. Les intéressés peuvent se procurer ce document à l'office soussigné, auquel toutes réclamations doivent être adressées jusqu'au 27 janvier 1968.

Berne, le 19 décembre 1967.

17885

**Office fédéral**  
de l'industrie, des arts et métiers et du travail  
Section de la formation professionnelle

**Supplément à la liste <sup>1)</sup> des établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'article 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail dans tout le territoire de la Confédération:**

**Canton des Grisons**

*Nouvelle autorisation:*

58. Darlehenskasse Mastrils (Systeme Raiffeisen).

Berne, le 17 décembre 1967.

**Département fédéral de justice et police**

<sup>1)</sup> FF 1946, II, 278.

### Citations

Le grand juge du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Delacretaz Jean-Claude, fils de Jules et de Dora née Mühlemann, né le 30 juillet 1941 à Lausanne, originaire d'Yvorne et de La Praz, précédemment à Monthey; cpl gren. cp. gren. mot. 2;

Siegrist Jacques André, fils de Marcel et de Madeleine née Mages, né le 5 février 1948 à Lausanne, originaire de Bözberg et Lausanne, précédemment à Bassins; recrue fus. inf. mot. 201;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 1, siégeant à Lausanne, le jeudi 18 janvier 1967, à 9 heures, Montbenon, salle du tribunal de district, chambre pénale, rez-de-chaussée, comme prévenus de service militaire étranger et de désertion.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

Lausanne, le 20 décembre 1967.

Tribunal militaire de division 1

*Le Grand juge,*

Colonel RENÉ-F. VAUCHER

17835

Le grand juge du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Clement René Pierre, fils de Laurent et de Mechtilde née Mäser, né le 30 décembre 1933 à Fribourg, originaire d'Ependes (FR), chauffeur, précédemment domicilié à Lutry; sdt PA cp. PA I/8;

Blanc Francis Roland, fils de Francis et d'Yvonne née Renck, né le 12 mai 1944 à Lausanne, originaire de Granges-près-Marnand, boucher, précédemment domicilié à Lausanne; sdt boucher cp. subs. I/1;

tous deux actuellement sans domicile connu;

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 1, siégeant à Genève, le jeudi 25 janvier 1968, à 9 heures 30, hôtel de ville, salle du Grand conseil, comme prévenus d'inobservation de prescriptions de service et d'insoumission.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

Lausanne, le 21 décembre 1967.

Tribunal militaire de division 1

*Le Grand juge,*

Colonel RENÉ-F. VAUCHER

17835

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

### Abonnement à la Feuille fédérale

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de 36 francs par an, et de 20 francs pour six mois, y compris l'envoi franco de port, dans toute la Suisse. L'abonnement part du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet.

La *Feuille fédérale* contient: les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité; les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux; les circulaires du Conseil fédéral; les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, entre autres les tableaux mensuels des recettes des douanes et du rendement des droits de timbre fédéraux, les avis relatifs aux hypothèques sur des chemins de fer, les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération; enfin, des avis émanant d'autorités fédérales.

La *Feuille fédérale* continuera à avoir comme annexes: les feuilles parues du *Recueil des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.); le résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale et le Bulletin des places vacantes.

On peut s'abonner à la *Feuille fédérale* complète ou bien seulement au *Recueil des lois fédérales* ou au *Bulletin des places vacantes*, directement auprès de l'imprimerie (c. c. p. 30-3710). Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le numéro 1 seront considérés comme abonnés pour l'année nouvelle.

Le prix de l'abonnement au *Recueil des lois fédérales* seul est de 10 francs par an, ou de 6 francs pour une demi-année. L'abonnement part du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet.

Le prix de l'abonnement au *Bulletin des places vacantes* seul est de 10 francs par an ou de 6 francs pour une demi-année.

On peut se procurer aussi, tant que la provision n'en est pas épuisée, le *Recueil des lois fédérales*, en en faisant la demande au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Les réclamations relatives à l'expédition de la *Feuille fédérale* doivent être adressées, immédiatement, en première ligne, aux bureaux de poste; en seconde ligne, à l'*Imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss S.A.*, 3001 Berne, et exceptionnellement au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

**La liste des chemins de fer suisses et des trolleybus, ascenseurs, téléphériques, télécabines, télésièges, funiluges et entreprises de navigation au bénéfice d'une concession fédérale**

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 1966

peut être obtenue au prix de 3 francs auprès du département fédéral des transports et communications et de l'énergie, bureau des imprimés, Palais fédéral nord, 3003 Berne.

17118

---

Le bureau soussigné a publié une édition de la

**Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite**

avec les modifications intervenues jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1960. Cette édition contient en outre la loi fédérale du 29 avril 1920 sur les conséquences de droit public de la saisie infructueuse et de la faillite.

Le prix du recueil est de 2 fr. 50, plus les frais de remboursement.

16085

**Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale**

---

La chancellerie fédérale a publié une édition de la

**Constitution fédérale**

avec les modifications intervenues jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1960. Cette édition contient en outre un aperçu historique, un index des matières et une liste des références concernant les publications officielles relatives à la constitution, à ses modifications et aux projets constitutionnels rejetés.

Le prix de cette publication est de 1 fr. 20, plus les frais de remboursement.

16076

**Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale**

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1967
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1967
Date	
Data	
Seite	1548-1572
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 679

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.